

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉVREUX JUDO AGGLOMÉRATION

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Dispositions générales

Ce règlement intérieur est en accord avec celui de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.)

Article 2 : Licence fédérale

La signature du bordereau de licence implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou de son représentant légal s'il est mineur). Cette licence représente l'assurance d'être couvert en cas de blessure mais aussi la certitude de pratiquer le judo dans un club affilié par la Fédération Française de Judo, fédération reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 : Certificat médical / Attestation QS-Sport

Le certificat médical attestant « l'aptitude à la pratique du Judo loisir ou en compétition » est obligatoire pour une première inscription.

Si vous renouvez votre inscription, une attestation QS-Sport vous sera demandée.

Article 4 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 : Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 : Modifications

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du .

Il ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, à la demande de ses membres ou sur proposition du Comité Directeur .

Son interprétation relève du seul pouvoir du Comité Directeur.

Article 7 : Passage de ceintures

Les passages de ceinture sont à l'appréciation du professeur, garant pédagogique de la progression de chaque licencié.

Article 8 : Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non licenciés.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Droit à l'image

Lors de manifestations organisées par le club, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo dans le cadre des activités du club et ce, pendant toute la durée de la saison.

Le signataire du bordereau de licence autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée, les images et la voix ainsi captées, sur tous supports de communication audiovisuels quels qu'ils soient et notamment : site internet, diffusion vidéo, journaux. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 90 ans

HYGIÈNE ET PRATIQUES COURANTES

Article 10 : Tenue

Le judogi (kimono) est identique pour tous, il marque l'égalité devant l'effort et le travail, dans le processus permanent d'apprentissage.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité elle ne doit pas comporter de déchirure.

Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire au tatami. Elles seront déposées au bord du tatami. Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami.

ÉVREUX JUDO AGGLOMÉRATION n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens des adhérents dans ses locaux.

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire :

1. les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras ;
2. les cheveux longs seront attachés ;

Il est conseillé aux élèves d'apporter une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité et ne pas l'oublier à la fin de la séance.

La propreté est l'affaire de tous alors tâchons de laisser le dojo aussi propre que nous aurions souhaité le trouver.

Article 11 : Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles ;
- ne pas circuler en chaussures sur le tatami ;
- maintenir propres les abords des tatamis ;
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo ;
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis ;

OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHÉRENT ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Article 12 : Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 13 : Attitude

L'adhérent est tenu de respecter le «code moral» du judo et d'avoir un comportement correct envers ses partenaires, son professeur et toute autre personne présente dans le dojo et les vestiaires.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des compétitions pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur sans remboursement de la licence ni de la cotisation.

Article 14 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose ainsi :

- La fiche d'inscription complète ;
- le bordereau de licence.
- Le certificat médical d'aptitude avec la mention «apte à la pratique du judo loisir ou en compéti-

tion» ou l'attestation de QS-Sport ;

- le paiement de la cotisation (licence + adhésion) ;

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois.

L'adhésion à ÉVREUX JUDO AGGLOMÉRATION ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Article 15 : Cotisation

Toute saison commencée est due. La cotisation ne peut être remboursée que pour raison médicale au prorata du nombre de mois restants.

Dans ce cas, seul un certificat médical sera pris en considération.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)